RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02332
Numéro SIREN : 483 532 172
Nom ou dénomination : AAC

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2017 sous le numéro de dépôt 4386

AAC

S.A.R.L. au capital de 10 €
Siège Social : 19, rue de la Prédecelle – 91640 BRIIS SOUS FORGES
Société en liquidation
R.C.S. EVRY 483 532 172

COMPTE DE CLOTURE DE LIQUIDATION

AU 2 MARS 2017

ACTIF

NEANT

PASSIF

Provision pour frais de liquidation	1.200 €
INSUFFISANCE D'ACTIF	**- 1.200 €**

* * *

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°4386 en date du 24/03/2017

AAC

S.A.R.L. au capital de 10 €
Siège Social : 19, rue de la Prédecelle – 91640 BRIIS SOUS FORGES
Société en liquidation
R.C.S. EVRY 483 532 172

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSOCIEE UNIQUE

DU 2 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,

ET LE DEUX MARS A DIX HUIT HEURES TRENTE,

Madame Nathalie GANNE, Associée Unique de la société AAC, Société à Responsabilité Limitée avec Associée Unique au capital de 10 euros dont le siège social est 19, rue de la Prédecelle, 91640 BRIIS SOUS FORGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 483 532 172,

est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, attribution des actifs,
- Approbation des comptes définitifs de la liquidation,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,
- Questions diverses.

Madame Corinne MISS, Liquidateur, est présente.

Cm

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°4386 en date du 24/03/2017

.....

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique arrête le compte définitif de liquidation à la date de ce jour ainsi qu'il suit :

ACTIF

NEANT

PASSIF

Provision pour frais de liquidation	1.200 €
INSUFFISANCE D'ACTIF	**- 1.200 €**

L'Associé Unique s'engage à prendre à sa charge les frais de liquidation pour permettre la clôture de la liquidation.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate la liquidation de l'actif et du passif de la société, et prononce de ce fait la clôture définitive de la liquidation de la société à effet de ce jour.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tout pouvoir à Madame Corinne MARE épouse MISS, à l'effet de :

- procéder aux formalités de publicité consécutives aux présentes décisions,
- payer les frais et honoraires de formalités pour son compte,
- faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

Cette décision est adoptée.

* * *

Cm

Certifié conforme
Le Liquidateur
Madame Corinne MARE épouse MISS



AAC

S.A.R.L. au capital de 10 €
Siège Social : 19, rue de la Prédecelle – 91640 BRIIS SOUS FORGES

R.C.S. EVRY 483 532 172

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSOCIEE UNIQUE

DU 2 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,

ET LE DEUX MARS, A DIX SEPT HEURES,

Madame Nathalie GANNE, Associée Unique de la société AAC, Société à Responsabilité Limitée avec Associée Unique au capital de 10 euros dont le siège social est 19, rue de la Prédecelle, 91640 BRIIS SOUS FORGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 483 532 172,

est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de dissoudre la société,
- Nomination du liquidateur, fixation de ses pouvoirs,
- Questions diverses, pouvoirs.

Madame Corinne MISS, Gérante, est présente.

.....

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°4386 en date du 24/03/2017

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constatant que la société a cessé toute activité et n'apparaît pas en mesure de reprendre de nouvelles activités, décide la dissolution anticipée de la société, avec effet à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Il est rappelé que la personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse de l'ancien siège social :

19, rue de la Prédecelle 91640 BRIIS SOUS FORGES

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte que la dissolution entraine la cessation de plein droit des fonctions de gérante de Madame Corinne MARE épouse MISS et décide de nommer en qualité de liquidateur, et ce pour le temps qu'il faudra :

Madame Corinne MARE épouse MISS

Elle ne sera pas rémunérée dans l'exercice de ses fonctions.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la dissolution et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation.

Notamment, le liquidateur disposera des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis, ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;

- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la dissolution de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;

Cm

- convoquer l'Assemblée Générale dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution ;

- présenter à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la dissolution.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès la fin de la dissolution de la société.

Cette décision est adoptée.

Prenant la parole, Madame Corinne MISS déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et atteste ne faire l'objet d'aucune condamnation ou incompatibilité de nature à lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

* * *

Certifié conforme
Le Liquidateur
Madame Corinne MARE épouse MISS

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 17/03/2017 Bordereau n°2017/144 Case n°2 **Ext 628**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Franck OUDARD
Agent Administratif
des Finances Publiques